qu'ils craignent d'en épuiſer leur pays, ce qui ferait acheter le pain trop cher à leurs Ouvriers. Il ſemble que nos propriétaires de terres n'ont d'autre objet que d'augmenter leurs fermes, ils ne conſiderent point la réduction que le nombre prodigieux des pauvres occaſionne dans leurs revenus; il eſt abſolument néceſſaire d'avoir des Laboureurs, & ſi les gages qu'on leur donne ne ſuffiſent pas, & à leur ſubſiſtance & à celle de leur famille, la Paroiſſe eſt obligée de pourvoir à leurs beſoins, & quoique les Propriétaires ne paraiſſent pas au premier aſpect contribuer à ces ſecours, cependant c'eſt un fardeau qui porte définitivement ſur les terres, & conſéquemment une diminution des revenus qu'ils en recueillent, de ſorte qu'ils rendent d'une main ce qu'ils reçoivent de l'autrer. *Fin.*

LETTRE

D'un Habitant de Malboſe dans les Sevenes.

MESSIEURS,

Permettez que le Payſan des Sevenes paraiſſe encore ſur la ſcene. (*a*) Les nouvelles percent plus difficilement dans nos montagnes que dans les Villes: mais enfin elles y parviennent quelquefois. Je les lis dans vos Gazettes, ou plutôt je me les fais lire, car ſur ce point mon pere n'a pas voulu que je fuſſe plus ſçavant que lui.

J'ai trouvé dans votre Gazette du Mardi 11 Novembre, N°. 90, quelques réflexions ſur le chaulage des grains & le fumier des bêtes malades: elles m'ont ſurpris. J'ai été ſur le champ conſulter David Cruzi mon compere, mon voiſin, ma bouſſolle, l'homme du monde que j'aime le plus & qui mérite le mieux d'être aimé. Pour la premiere fois il n'a pas déſaprouvé mes réflexions: je me hâte de vous en faire part.

(a) *Nous recevrons toujours avec plaiſir les Mémoires d'un tel Payſan, & nous le prions même de nous en fournir le plus qu'il pourra. Le Lecteur ſe ſouvient ſans doute de celui que cet Auteur avait donné ſur la greffe des muriers.*

M. Guillot prétend *qu'on ne doit point chauler les grains, parce que la chaux après ſon ébulition & ſon entiere extinction, conſerve encore un principe de cauſticité qui fait la baſe de la pierre à cautere la plus active; que la graine impregnée de l'eau de chaux contracte néceſſairement un principe coroſif, & par conſequent dangereux, & que les pigeons qui dans le temps des ſemailles mangent de ces graines, meurent ou deviennent galeux.*

J'avoue que je ne comprends pas le danger du chaulage des grains quant à la production. Je conçois ſeulement qu'il eſt poſſible que les pigeons qui mangent des grains chaulés, meurent ou deviennent galeux, parce que l'écorce du grain, la peau, l'épiderme ſi l'on veut, étant impregnées de chaux, portent un poiſon plus ou moins vif dans l'eſtomac de ces animaux; mais la ſemence (n'en déplaiſe à certain critique de nos jours) * n'a pas été jettée en terre pour nourrir des pigeons, & il me ſemble que ſi ceux de mon voiſin qui auraient mangé la graine chaulée de mon champ, venaient à mourir, ce voiſin ne ſerait pas reçu à me demander des dédommagemens.

Les grains, à ce que j'ai oui dire, ſont chaulés pour nétoyer tout ce qui pourrait s'oppoſer à la production ou la diminuer. La chaux, ou l'eau de chaux tue, à ce qu'on aſſure certains petits inſectes venimeux ou voraces qui s'attachent à l'écorce, s'y logent, s'y nourriſſent, s'y multiplient enſuite, & ſe raſſemblent dans la ſaiſon ſur les autres grains provenus de celui qui a été ſemé, & les détruiſent ou les endommagent beaucoup.

Mais la chaux ne pénétre certainement pas juſqu'au germe, car pour me ſervir de la même comparaiſon de M. Guillot, ſi ce corroſif agiſſait ſur le germe, comme il agit ſur l'eſtomac des pigeons, il le brûlerait, & dès-lors il ne pourrait produire. L'expérience prouve au contraire que le remede qu'on emploie pour chauler, dégage les grains des obſtacles qui s'oppo-

* *Perſonnage qui ne voulait pas qu'on ſe ſervît du ſemoir, ſous prétexte que les pigeons & autres oiſeaux ne trouveraient plus à ſe nourrir.*

feraient à leur production ou qui la déterioreraient. Le grain chaulé leve enſuite plus facilement, en plus grande abondance, & n'eſt plus expoſé à être rongé ou gâté comme auparavant; d'où l'on doit conclure que la chaux n'attaque que l'écorce, aſſez forte pour reſiſter au chaulage ſans faire tort au germe & ſans lui communiquer ce principe deſtructeur, qui ne peut abſolument s'accorder avec les belles récoltes que la précaution du chaulage procure. C'eſt ce que nous cherchons depuis long-temps aux dépens même de tous les pigeons de l'univers, dont, par parentheſe, un Payſan ne s'embarraſſe guerre, pourvu que ſon champ ſoit bien garni.

Pour ſe convaincre que le chaulage n'endommage point le germe, & qu'il ne peut par conſéq^t. lui communiquer aucune cauſticité: M. Guillot peut faire une petite expérience, c'eſt de prendre autant de grains de bled chaulé, & autant de grains non chaulés de la même eſpece, les faire débouillir ſéparément dans une certaine quantité d'eau; lorſqu'ils auront bouilli aſſez de temps pour les faire ouvrir, & qu'on en aura fait évaporer l'eau, on découvrira au moyen d'un mycroſcope la quantité de germe que produira chaque grain, on les confrontera les uns avec les autres, & on verra qu'ils ſont tous également développés. Si on remarquait quelque petite différence entre les grains chaulés & ceux qui ne le ſont pas, elle ſerait preſque inſenſible & ne proviendrait pas de la communication intérieure du corroſif, mais de ce que l'eau impregnée de petites particules de chaux attachées aux grains, & l'action du feu peuvent produire un effet différent de celui de la terre. Une opération de cette eſpece ne peut être abſolument la même que celle de la végétation; mais pourvu que le germe ſe développe, c'eſt une preuve ſans replique qu'il exiſtait & qu'il ne contenait aucun principe deſtructeur. C'eſt d'après des expériences de cette eſpece, qu'on peut ſe convaincre ſi le chaulage peut donner des impreſſions capables d'y faire renoncer.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *de la méthode pour multiplier les fumiers.*

3°. Pour multiplier davantage les engrais, & leur procurer plus d'efficacité, on ne doit pas laiſſer ſéjourner trop long temps les engrais dans la même forme, & pour cet effet on peut en faire deux ou trois conſécutivement dans la même cour près les uns des autres, & lorſque la plus ancienne a un ou deux mois, le Colon fera bien de profiter de ſes momens les plus commodes pour la voiturer dans le champ où il deſtine cet engrais; il y fouillera une foſſe longue de quatre à cinq pieds de largeur ſur un pied de profondeur au plus, ſi le terrein eſt aride. Elle ſera placée dans un coin proche de la clôture du champ; on jettera alors une couche de fumier, enſuite une de la terre tirée de la foſſe, puis une de fumier & ainſi ſucceſſivement, en donnant à cette forme, au-deſſus du niveau des terres celle d'une tombe, & on finira par la couvrir de trois pouces de terre. On laiſſera le tout ainſi fermenter juſqu'au temps où l'on voudrait répandre cet engrais dans le champ après les labours ordinaires.

La forme de la baſſe-cour la plus ancienne, après la premiere levée, ſe tranſporte de même dans un autre coin du champ. Le Laboureur ſe trouve par ce moyen en avance ſur ce tranſport qui eſt ſouvent retardé par divers incidens, ce qui le met dans le cas de ſemer plus tard qu'il ne devrait.

Dans les endroits où l'on peut ſe procurer de la chaux ou des cendres de fourneau à chaux à bon compte, on ne pourrait mieux faire que d'en répandre un peu entre chaque couche de terre & de fumier, & l'on doit être aſſuré, malgré les préjugés mal entendus de ceux qui blâment l'uſage de la chaux, pour chauler les bleds & les engrais, que cette préparation à la chaux aura les meilleurs effets dans les terres humides, froides & compactes, & l'on ſe perſuadera davantage par l'épreuve de la chaux, ſoit à améliorer les terres, ſoit à chauler les bleds, qu'elle ne porte aucun préjudice à la qualité des grains & de la conſervation de l'humanité, comme quelques modernes ſe le ſont imaginés, mais au contraire, que c'eſt le ſeul moyen aſſuré de les préſerver de la maladie la plus commune, la plus préjudiciable à la conſervation des grains, & la plus pernicieuſe à l'humanité, je veux dire la carie ou pouſſiere noire. *Fin.*

COMMERCE.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

SIrſacas ſupra fins de, 30 ſur 2 cob. 1re. & 2e. ſ. à 42 fl. la ps.
— ord. do. do. à 26 ½ fl. la ps.
Sirſacas ord. 2e. & 3e. ſ. à 26 ½ fl. la ps.
Sigtermans Saay de 15 ſur 2 cob. 1. 2. & 3e. ſ. à 11 fl. la ps.
Pinas cors ſuperfins, de 18 ſur 2 ¼ cob. 1. 2. & 3e. ſ. à 13 ¾ fl. la ps.
Nillas do. de 20 ſur 2 cob. 2e. & 3e. ſ. à 14 ½ fl. la ps.
— fins, 1re. & 2e. ſ. à 10 ¼ fl. la ps.
2e. & 3e. ſ. à 11 ½ fl. la ps.
— Communes 2e. ſ. à 8 ½ fl. la ps.
2e. & 3e. ſ. à 8 ½ fl. la ps.
La ſuite à l'Ordinaire prochain.

MANUFACTURES

De toiles & toileries de la Généralité de Caen.

Il a été fabriqué à Caen, à Bayeux, à St. Lo, à Coutance, à Vire, à Cherbourg, à Canify, à Condé, Athis & Ste. Honorine, pendant le premier ſemeſtre de la préſente année 1766, 15063 pieces de différentes toiles & toileries qui ont été eſtimées 1,088,417 ℔.

Dans le pareil ſemeſtre de 1765, on avait fabriqué 15233 pieces qui avaient été eſtimées 1,063,232 ℔. Ainſi il y a diminution de 170 pieces, & augmentation en valeur de 25185 ℔. Cette augmentation provient de ce qu'on a fabriqué une plus grande quantité de pieces du plus haut prix.

Manufactures de draperies & autres étoffes de laine de la même Généralité.

Pendant le premier ſemeſtre de la préſente année 1766, on a fabriqué à Caen, à Bayeux, à Vire, à Condé, à St. Lo; à Cherbourg, à Valogne, 7886 pieces de draps & autres étoffes de laine eſtimées 556,103 ℔.

Dans le pareil ſemeſtre de 1765, on avait fabriqué 8795 pieces eſtimées 643, 394 ℔. La diminution en 1766, eſt de 909, pieces & la valeur de 87291 ℔.

SOLUTION

Du parere inſéré dans la Gazette N°. 62, par M. Girard, Avocat à Quimper.

Le procédé de B. n'eſt pas excuſable, car quelques mécontentemens qu'il eût d'A. il ne pouvait pas l'expoſer à une perte certaine en déliant les aſſureurs qui devaient ſeuls la ſupporter, à moins que l'aſſurance faite en France n'eût été antérieure à la leur : ce qui n'eſt pas, puiſqu'on n'a aſſuré en France que le 9 Octobre, & qu'à *Amſterdam*, on l'avait fait dès le 29 Septembre précédent.

Or, un Commiſſionnaire, qui, le 16 Octobre, *ſe félicite d'avoir laiſſé ſubſiſter une aſſurance, parce qu'il vient d'apprendre le naufrage des effets aſſurés*, eſt inexcuſable d'avoir voulu deux jours après anéantir cette même aſſurance ſous prétexte des ordres portés en la lettre du 11. Cette lettre ne le ſoumettait à d'autre événement que celui de payer la demi-prime de l'aſſurance de France. Mais quelle grace A aurait-il eu à faire ſupporter cette perte à un Commiſſionnaire, qui venait de lui ſauver toutes ſes marchandiſes, pendant que lui commettant n'en avait aſſuré que les deux tiers, & que la loi lui aſſurait le rembourſement de la prime de cette aſſurance, à l'exception d'un demi pour cent? Cette loi qui eſt portée par l'article 24 du tit. des aſſurances, a prévu le cas de deux polices d'aſſurance; & elle a décidé que la premiere doit prévaloir.

Or, pour ſe décider contre les aſſureurs de Hollande, ou en tout cas contre le Commiſſionnaire, il ſuffit de lire les art. 24 & 25 du même tit. & de les rapprocher du 23e. art. En effet, de ces articles il réſulte que la prime de la premiere aſſurance eût été acquiſe aux aſſureurs d'*Amſterdam*, & que le Navire arrivant à bon

port, le bénéfice de cinq pour cent leur était assuré indépendamment du coût de la seconde assurance. Il est également certain que les art. 22 & 38 du même titre, défendent les assurances des choses qui n'existent pas, qui sont naufragées ou arrivées; & cela à peine de nullité. Or, la loi doit être égale. Car il y a autant d'injustice à anéantir une assurance, après le naufrage connu, que de la faire après cette connaissance acquise. Envain dira-t-on que les assureurs d'*Amsterdam* ont pu ignorer ce naufrage. Car à supposer qu'ils l'aient ignoré, il est certain que dans le cas d'un voyage à bon port, & malgré l'assurance faite en France, ils auraient gagné sans aucune crainte de rembourser la prime de cinq pour cent; d'ailleurs, suivant l'art. 29 du tit. des assurances, & attendu que les assureurs d'Amsterdam ont pu sçavoir le naufrage dont il s'agit aussi-tôt que le Commissionnaire d'A. ils n'ont pas pu accepter la prétendue retractation de ce Commissionnaire, qui a pu se déterminer ou par faveur pour eux, ou par humeur contre son commettant; car il est prouvé qu'il avait eu connaissance dudit naufrage. On a déjà observé que dans le cas d'un heureux voyage, les assureurs d'*Amsterdam* avaient droit de retenir leur prime entiere. On ajoute que ceux de France, au contraire, eussent été obligés de rembourser les trois quarts de celle qu'ils avaient reçue, consistant en deux pour cent. Il serait donc injuste que n'ayant pas pu profiter de cet heureux voyage supposé, & que pour une prime aussi modique que celle de deux pour cent, on fasse supporter aux seconds assureurs une perte que les premiers seuls devaient encourir indépendamment de tout ce qui a pu s'écrire entre le Commettant & le Commissionnaire.

Car enfin on ne peut reprocher aucune fraude au Commettant. S'il a paru tant attaché à l'assurance qu'il avait fait faire en France, il avait raison de l'être puisque la prime de l'assurance d'Amsterdam était d'une sorte de trois cinquiémes. Mais puisque par une loi, à laquelle il ne pouvait déroger, la premiere assurance devait subsister, & que cette loi est suivie par toutes les Nations commerçantes, son Commissionnaire n'a pas pu délier des assureurs qui d'ailleurs sçavaient ou pouvaient sçavoir la perte du Navire assuré, & qui, conséquemment ne pouvaient pas recevoir en ce cas une retractation, ni dans le cas contraire être obligés de faire un remboursement de prime. Voici le texte de l'art. 38 qui s'expliquera mieux que je ne le puis faire. » Déclarons nulles les assurances faites après » la perte ou l'arrivée des choses assurées, » si l'assuré en *sçavait* ou pouvait sçavoir la » *perte*, ou l'*assureur*, l'arrivée, avant la » signature de la police.

A. est donc bien fondé à attaquer son Commissionnaire, (sauf son récours vers les assureurs d'*Amsterdam*) & à lui demander le remboursement des deux tiers de la valeur des marchandises assurées, sur lesquels deux tiers il lui sera raison de deux pour cent seulement, prix de la prime de France; car le zele indiscret d'un Commissionnaire pourrait dégénérer en abus, s'il était autorisé à assurer les marchandises de ses Commettans à tel prix qu'il voudrait. Il est évident qu'ici le Commettant de France perd, ou veut perdre (par la faute de son Commissionnaire) le demi pour cent qu'il faudra laisser aux assureurs de France, & qu'à cette perte il aurait fallu joindre trois pour cent de plus dans le cas même d'un heureux voyage.

Or, ces primes multipliées n'auraient dû être supportées que par le Commissionnaire seul; & par une suite de conséquence, ayant commis une plus grande faute, en faisant annuller une assurance après le naufrage connu, il doit répondre de cette faute à son Commettant, qui est même en droit de lui faire supporter en sus le demi pour cent que les assureurs de France sont fondés à retenir ou à exiger. Aucune Nation commerçante ne doit trouver cette décision trop rigoureuse, parce qu'on ne sçaurait prescrire aux Commissionnaires trop de fidélité & trop d'exactitude.

COPIE

*De la lettre du Capitaine ***. commandant le Navire la* Mignonne, *datée du 11 Septembre du Fort* Royal *de la Martinique.*

Je vous donne avis, Monsieur, de mon heureuse arrivée ici le 26 Août, treize jours après l'ouragan. Jai dépassé tous les Navires

qui ſont partis comme moi de la riviere; ma traverſée a été belle, relativement à la circonſtance de cet ouragan, dont vous aurez ſans doute eu le détail. Vous deviez penſer que je ne pouvais pas arriver plus à propos pour la rencontre d'un débouché avantageux des articles de la cargaiſon de votre Navire; mais en conſéquence de la permiſſion que M. le Général avait donnée aux étrangers d'apporter des denrées à la Martinique, il y a actuellement dans la rade trente bâtimens Anglais chargés de bœuf & de farines; de ſorte que les mêmes articles apportés par nos Navires n'ont pas de vente. On ne peut pas trouver 80 ℔ du mi-bœuf, qui valait auparavant 85 ℔. Les Anglais donnent la farine ſur le pied de 45 & 50 ℔ la nôtre ne peut ſe vendre 70; il y a apparence que je ſerai obligé de me rendre à S. Domingue, la concurrence des Étrangers porte un grand préjudice aux bâtimens de France; ce qui, joint aux circonſtances de l'ouragan, dégoutera vraiſemblablement les armemens de nos ports pour cette Colonie-ci.

Votre magazin eſt encore approviſionné de bœuf ainſi que d'autres articles. La diſette n'a pas été aſſez conſidérable dans le pays pour avoir donné occaſion d'y appeller l'Étranger. Nous ſommes en compagnie de cinq Navires de Nantes, dont votre Helvetien eſt du nombre. Il a eu ſes deux bouteilles emportées: ſon départ pour Nantes n'aura pas lieu auſſi-tôt que vous auriez dû l'eſpérer.

Les Navires qui devaient partir après moi, ne rencontreront pas mieux, nous ſommes plus que ſuffiſans pour réduire le prix du fret, & procurer des denrées d'Europe à la Colonie.

J'ai l'honneur d'être, *&c.*

RÉFLEXIONS

Sur cette lettre par M. ***. *Négociant à qui elle a été adreſſée.*

Le commerce d'armemens eſt pouſſé dans nos Ports avec une grande activité. On y combine les expéditions pour les différens Ports de nos Colonies, ſuivant le nombre des Navires qui peuvent faire concurrence, & on diſpoſe ces deſtinations ſuivant le plus ou le moins d'expéditions. Il eſt aiſé d'arranger ſes opérations avec de pareilles inſtructions, mais la ſpéculation échoue dès que l'Étranger entre en concurrence avec nous; il nous eſt impoſſible de combiner juſques chez lui pour nous conduire dans la partie du commerce d'armemens.

On ne peut donc mieux délibérer qu'en ſuſpendant ſes opérations, & je puis aſſurer qu'il y aurait 50 Navires de plus dans nos Ports, ſans cette circonſtance; on peut juger de quel préjudice il eſt pour le Royaume que cette réduction ait lieu. On ſçait combien il nous eſt préſenté de ſujets que nous ne pouvons pas employer, ils ne reſteraient pas dans l'inaction, s'il était poſſible d'étendre davantage les armemens; il eſt à craindre que plus nous irons en avant, plus le découragement ne s'empare de la partie active de ce genre de commerce. Alors l'Étranger s'en rendra entiérement le maître, & tout reſtera ſuſpendu dans nos Ports. Je laiſſe à penſer quelles pourront en être les ſuites. Le Colon s'appercevra, mais trop tard, de la préférence qu'il aura accordé à l'Étranger à notre détriment; ce qu'il achete de lui, c'eſt autant de moins que nous lui fourniſſons; nous ne l'avons malheureuſement que trop éprouvé; s'il nous diſpenſe de lui porter l'abondance, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même, puiſqu'il eſt la cauſe de la réduction de notre commerce.

CHANGES A PARIS.

D. 1766.	*Lundi 1er.*	*Mar. 2.*	*Mer. 3.*
Amſterdam.	55 5 Sc.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ¾ . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	½ pc. .	. . . .	. . . .

DES SABLES D'OLONNE, *le 19 Nov. 1766.*

La barque le *Ruſé*, Capc. *Alain Chaouin*, de Breſt, fut jetté hier ſur notre côté

par une tempête de Sud Sud-Oueſt, & portée à côté de ce Port ſur les ſables dans un lieu où nous avions vu ci-devant périr pluſieurs bâtimens. Cette barque abandonnée de tout l'équipage qui la croyait perdue, a été tranſportée ſans le ſecours de perſonne dans le Port, & n'a point été endommagée, malgré la violence de la mer qui était ſi agitée, que les Chaloupes ne pouvaient y aborder, & elle eſt heureuſement entrée toute ſeule à meſure que la marée montait. Tous les Marins attribuent cet événement aux ouvrages que le Roi fait faire pour améliorer ce Port. La jettée appellée de *St. Nicolas*, qui s'avance en mer du côté de l'Oueſt, en briſe l'effort ainſi que les courans du Sud-Oueſt qui ſe portaient avec trop de violence à l'entrée du Port, & elle prépare un courant qui venant du Sud-Eſt, eſt augmenté par un éperon proviſionel qu'on a conſtruit à l'Eſt du Port; de ſorte que notre Port deviendra infailliblement bien meilleur par la conſtruction d'un grand éperon dont on paraît s'occuper; ce qui mettra à couvert les Navires *affalés* ſur ces côtes d'un mauvais tems, où ils périſſent par défaut de retraite. La tête de la jetée de S. Nicolas, qui avait été endommagée par la tempête du 5 Oct. dernier, a été rétablie avec tant d'activité, & ſi ſolidement, que la tempête d'hier & de cette nuit, au moins auſſi forte que la précédente, n'y a cauſé aucun dommage.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 23 Nov. 1766.

CONcernant le tirage à faire en 1767, pour le rembourſement des dettes de l'État, ordonné par l'Édit du mois de Décembre 1764.

BORDEREAU des différens Effets repréſentés & numérotés pendant le mois de Sept. 1766, en exécution de l'Edit du mois de Dec. 1764.

Nombre des Effets.	NATURE DES EFFETS.	Montant des principaux des Effets		
360 . .	Rentes ſur les Aydes & Gab. rembourſables au d^er. 20.	2,140,994 ℔	16 ß	8 ₰
1271 . .	*Id.* dont le rembourſement eſt demandé au-deſſus du denier 20.	8,694,927	6	5
290 . .	Rentes en int. ſur les tailles rembourſables au d^er. 20.	1,295,612	2	5
971 . .	*Id.* dont le rembourſement eſt demandé au-deſſus du denier 20	4,698,432	7	
103 . .	Augmentation de gages rembourſables au d^er. 20.	169,386	9	7
254 . .	*Id.* dont le rembourſement eſt demandé au-deſſus du denier 20.	1,842,576	1	8
17 . .	Taxations héréditaires rembourſables au denier 20, & taxation au denier 18.	22,304	6	8
18 . .	Autres charges des Etats du Roi, comme intérêts d'Offices ſupprimés, &c. rembourſables au den. 20.	28,270	12	2
80 . .	Charges des États du Roi, des Domaines, Bois, Eaux & Forêts rembourſables au den. 20. . .	213,252	12	6
9 . .	*Id.* dont le rembourſement eſt demandé au deſſus du denier 20.	81,548		
2 . .	Rentes à 5 p. cent ſur les cuirs de 1759. . .	6,144	15	
3 . .	Rentes ſur la caiſſe des amortiſſemens. . .	14,000		
5 . .	Rentes ſur les 2 ß pour livre.	16,700		
75 . .	Actions des Fermes.	75,000		

46 . .	Troiſiéme loterie royale.		29,764
78 . .	Quatriéme loterie royale.		34,740
43 . .	Emprunt de 50 millions.		34,050
30 . .	Annuités de 1757. Coupons de 1760 . . .		3,000
71 . .	Annuités de 1757. Coupons de 1761 . . .		7,100
8 . .	Annuités de 1757. Coupons de 1762 . . .		800
52 . .	Effets repréſentatifs deſd. derniers coup. deſd. Ann. .		26,000
	Effets des Colonies	*néant.*	
3260 . .	Reconnaiſſances du Canada		2,996,390
	Emprunt du 16 Mars 1760. . .	*néant.*	
12261 .	Recon. repréſent. celles déliv. par le S. Nouette, .		12,261,000
	Rentes à 3 p. cent ſur les poſtes. . .	*néant.*	
	Rentes à 4 p. cent ſur les Aydes & Gabelles,	*néant.*	
	Rentes à 3 p. cent ſur les cuirs de 1760. .	*néant.*	
	Rentes à 4 p. cent ſur les cuirs de 1761. .	*néant.*	
19307 .			34,691,993 10 1

RÉCAPITULATION.

Nombre des Effets repréſentés antérieurement au mois de Sep. 1766 . . .		658,540
Nombre des Effets repréſentés pendant ledit mois		19,307
		677,847
Montant des principaux des Effets répréſentés antérieurement au mois de Sep. 1766	1,724,407,234 ℔ 3 ß 3 d.	
Montant des principaux de ceux repréſentés pendant led. mois.	34,691,994 10 1	
	1,759,099,227 13 4	

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Déc.
Iſſaly,	3e.	L.	5
Raynal,	10e.	M.	6
De Pigis,	11e.	M.	6
Streck-Caſtelle,	12e.	M.	6
Clouet,	19e.	toutes let.	6
De la Rue,	22e.	toutes let.	6
Amyot,	23e.	M.	6
Penchein,	25e.	M.	6
Hurel,	28e.	L.	9
De la charmotte,	30e.	M.	5
Radix,	33e.	M.	10
Guidy,	34e.	M.	5
Bardin,	36e.	L.	6
d'Eaubonne,	37e.	P.	10
Lenoir,	45e.	L.	6
De Montal,	46e.	toutes let.	5
De la Rue fils,	50e.	L.	6
Cadeau,	57e.	J.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Lundi 1er.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
Ac. des Indes. .	1305	1302 ½ 1300. 2½	1302 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	419. 18. . .	418 . . . .
Prom. à 5 p ○/○. .	20 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ○/○. .	38 ½	38	38 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	822 ½ . . .	822 ½	822 ½ 20. . .
Amortiſſement.	18	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	17 ½	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	25	25	25 . . . .
Annuités. . .	402	402	402 . . . .
Coup. d'An. .	77 ½ . . .	77 ½ . . .	77 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	23	23. . . .	23 . . . .
Emp. de 30 mil.	29	29. 29 ½ . .	29 28 ½ 29. .
Col. 1759. . .	29 ½ 30 . .	. . . . .	29 ½ . . . .
Canada. . .	31 ½	31 ½ 32 . . .	31 ½ 31 . . .
4e. L. Epoques.	. . . . .	25	. . . . .
Nouette. . .	27. A. 28 ½. .	27 A. 28½ J. 29½	27 A. 28½ J. 29½
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ○/○. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ○/○ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 97.

De St. Domingue.

Prix *des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes, le 14 Juillet 1766, le ſucre brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 15 à 16 ſols; le coton 170 liv.

Au Port au Prince, le 16 du même mois, le ſucre blanc, premiere qualité, de 55 à 60 liv.; le commun, de 36 à 48 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv. 10 ſols; le café, de 15 à 16 ſols 6 den.; le coton, de 180 à 185 liv.; les cuirs en poil, 8 livres.

Au Cap, le 22 Juillet, le ſucre blanc, de 52 à 63 liv.; le commun, de 34 à 48 liv.; le brut, de 20 à 27 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton de la Colonie, 200 liv.; de Sainte Marthe, 230 à 240 liv.; les cuirs, de 6 à 9 livres.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 14 Juillet 1766, le vin vieux, 300 liv. en argent, 350 liv. en ſucre; le vin nouveau, 240 liv. en argent, 300 liv. en ſucre; farine de Moiſſac & de Montauban, 120 liv.; farine commune, 80 liv.; la bougie, 7 liv. 10 ſols *la livre*; la chandelle, 30 ſols *la livre*.

Au Port au Prince, le 16 Juillet, le vin vieux, de 200 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv.; la commune, de 70 à 72 liv.; le beuf ſalé, de 60 à 70 liv.; le beurre, de 15 à 16 ſols *la livre*; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 liv.; le ſavon, de 60 à 65 liv.

Au Cap, le 22 Juillet, le vin vieux, de 180 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.; la commune, 75 liv.; le bœuf, de 66 à 80 liv.; le beurre, 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv.; l'huile, de 27 à 42 liv.; le ſavon, 90 liv.

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre brut, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, 30 den.

Au Port au Prince, point de cours fixe.

Au Cap, le ſucre blanc, 10 den.; le ſucre brut, 12 den.; l'indigo, 18 den.; le café, de 12 à 14 den.; le coton, 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

De Dunkerque, *le 24 Novembre 1766.*

Pendant le quartier de Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port le Navire la *Marie Roſe*, de 130 tonneaux, Capitaine *Briard*, venant des Iſles Françaiſes de l'Amérique, & arrivé à Dunkerque le 22 Juin 1766, à la direction de *MM. Bonte & Lemaire*, chargé de 12184 *liv.* de ſucre terré évalué à peu près à la ſomme de 31 liv. le quintal; 146225 *liv.* de ſucre brut évalué à 17 liv. 10 ſols; 13649 *liv.* de café évalué à 9 ſols 6 den. *la livre*; 3005 *liv.* d'indigo évalué à 3 liv. 15 ſols *la livre*; 5626 pots de tafia à 9 ſols 6 deniers le pot; 322 *liv.* de coton en laine à 114 liv. *le quintal*; 400 cuirs ſecs en poil à 4 l. 10 ſols *la piece*; 38 bouteilles de liqueurs à 80 liv. le tout; 24 *liv.* de ſyrop à 45 liv. *le quintal*; & des confitures.

De Bayonne, *le 18 Novembre 1766.*

Exportation.

Du 3 au 15 Novembre 1766, il eſt ſorti de ce Port par 2 Navires Eſpagnols, 1 Hollandais & 10 Français les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir; pour *Bilbao*, 63 bariques d'eau-de-vie, 15 barils de goudron & 7 balles d'etofes; pour *Saint Ogne*, 500 conques de bled d'inde; pour *Amſterdam*, 112 milliers de brai & 110 bariques d'eau de-vie; pour *Saint Sebaſtien*, 800 conques de froment, 14 bariques 18 pipotes d'eau-de-vie, 12 bariques de brai, 40 barils de goudron & 8 bariques de peinture; pour *Nantes*, 381 milliers de brai & réſine, 18 bariques 308 barils de brai gras & goudron, 1400 planches de pin, 330 quintaux de fer & 80 balles de laine;

pour *Bordeaux*, 56 tonneaux de farine, 16 barils de ferrailles & 18 grapins de fer.

IMPORTATION.

Du 3 au 16 Novembre 1766, il eſt entré dans ce même Port 5 Navires Eſpagnols, 5 Hollandais & 16 Français, dont 3 venaient des Colonies, ſçavoir les *Trois Mariannes*, de 150 tonneaux Capitaine *Gerard Hirigoyen* de Bayonne; la *Marianne*, de 250 tonneaux, Capitaine *Pierre Benjamin Bouguereau* de Bayonne, partis du Cap; l'*Harmonie*, de 240 tonneaux, Capitaine *Jean-Baptiſte Caulongue* de Bayonne, parti de la Martinique. Des 23 autres Bâtimens, 1 venait de Dublin, 1 du Ferol, 1 de la Corogne, 1 de Saint Ogne, 1 de Bilbao, 1 de Bordeaux ſur leſt en pierres & en ſable; 3 de Roterdam, 2 de Saint Pierre de Miquelon, 1 de Terre-Neuve, 1 de Saint Sebaſtien, 2 de Bordeaux, 4 de Saint Gilles, 3 des Sables d'Olonne & 1 de Rouen. Ces Navires étaient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir 68 boucauds 45 tierçons 185 quarts de café & 419 cuirs en poil venant du *Cap* & de la *Martinique*; 2400 quintaux de morues ſeches, 2100 morues vertes, 18 bariques 12 barils 1 tierçon 1 ancre d'huile de poiſſon, 5 bariques de raves venant de *Terre-Neuve*, & de *Saint Pierre* & *Miquelon*; 19370 fromages, 200 barres de plomb, 579 madriers de bois, 2005 nattes 18 futailles 27 paniers, 2 barils de différentes marchandiſes, venant de *Roterdam*; 12 bariques de ſucre, 12 bariques de prunes & 10 bariques de vin, venant de *Bordeaux*; 2000 fromages 25 barils d'acier, venant de *Saint Sebaſtien*, 44 futailles 34 balles de différentes marchandiſes venant de *Morlaix*; 48 futailles 39 caiſſes de diverſes ſortes de march. venant de *Rouen*; 194 muids 58 boiſſeaux de ſel, venant de *Saint Gilles*; 197 muids 30 boiſſeaux de ſel, venant des *Sables d'Olonne*.

DU HAVRE, *le 26 Novembre* 1766.

On apprend la facheuſe nouvelle de la perte du Navire le *Saint Antoine* qui a échoué à Portland, côte d'Angleterre, venant de la Martinique, ſous le commandement du ſieur de *Freville*. Il n'y a eu qu'un homme noyé, le reſte de l'équipage a été heureuſement ſauvé.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 au 27 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 10 Navires Français & Etrangers, ſçavoir la *Fidelle*, Capitaine *Ancelot* du Havre, parti de ce Port le 15, & rentré en relâche le 24 à cauſe d'une voie d'eau; la *Marie*, Capitaine *le Maître* du Havre, venant de la Martinique d'où il était parti le 20 Septembre, chargé de 90 bariques de ſucre, 50 bariques 40 tierçons 180 quarts 120 ſacs de café, & 150 balles & baliots de coton, la *Vendangeuſe*, Capitaine *Nicolat Boſſe* de Honfleur, venant du Banc de Terre-Neuve; chargé de morues provenant de ſa pêche; la *Minerve*, Capitaine *Etienne Rice* de Corck, venant de ce même endroit chargé de bœuf, de beurre & de chandelle; la *Digue*, Capitaine *le Loup*, venant de Breſt pour prendre un chargement de bois; le *Saint Valery*, Capitaine *Lambert*, venant de Saint Valery & en relâche au Havre, allant à Marſeille chargé de froment; l'*Union*, Capitaine *Pierre Poyer* de Dieppe, venant de Cette d'où il était parti le 28 Octobre chargé de vin; l'*Eliſabeth-Marie*, Capitaine *Denys Boutard* du Havre, venant de Lisbonne chargé de 1200 caiſſes d'oranges, 30 balles de laine & quelques autres marchandiſes pour le Havre & pour Rouen; le *Jeune Semeur de grains*; Capitaine *Douwe Sépkes Schilder*, venant d'Amſterdam chargé de différentes marchandiſes pour la traite; le *David & Cornelis*, Capitaine *Gysbert Ouwehand*, venant de Roterdam chargé de 3800 fromages & autres marchandiſes.

NAVIRE EN ARMEMENT.

Le Senau la *Diligente*, de 120 tonneaux, Capitaine *Labbé*, eſt en charge dans le Port du Havre pour la Guadaloupe, & partira dans le courant de Janvier 1767. Ce Navire prendra des marchandiſes à fret pour la Baſſe-Terre & la Pointe à Pitre. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes pourront s'adreſſer à PARIS à MM. *Dufour Maliet* & le *Royer*, à ROUEN à MM. *Moſſac* & *le Marcis*; au HAVRE à M. *Charles le Meſle*.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 2 Décembre.

AGRICULTURE.

Extrait des Papiers Anglais.

ON publie que le Parlem^t. à ſa premiere ſeſſion preſcrira des bornes à l'étendue des Fermes & les aſſujettira à certaines reſtrictions, & comme tous les changemens relatifs à un objet auſſi important que l'agriculture, doivent tendre ou au mieux ou au pire, il eſt néceſſaire, avant toutes choſes, d'examiner cette matiere, & de la rédiger avec l'exactitude la plus ſévere. Pour aſſurer le ſuccès de cette entrepriſe, on doit recourir à ceux qui ont fait une étude particuliere de l'affaire propoſée: ils s'aſſureront des droits ſur la reconnaiſſance du public, en lui communiquant leurs réflexions & leurs lumieres. Comme il paraît qu'on n'a point encore fait les recherches néceſſaires à ce ſujet, je vous envoie quelques obſervations qui ſe ſont préſentées rapidement à mon eſprit.

Un riche Fermier eſt plus en état de fumer & d'améliorer ſa terre qu'un Fermier moins aiſé: de cette amélioration proviennent des moiſſons plus abondantes, de cette abondance réſulte la richeſſe de l'État.

Un homme riche peut affermer à plus haut prix. Il eſt inconteſtable qu'un revenu territorial de 400 ℔ appartenant à un ſeul Fermier, entrainera moins de frais; ſoit en chevaux, peut-être même en Domeſtiques, que la même portion de terre partagée & diviſée entre huit Fermiers. Un propriétaire riſque moins en affermant ſes biens à un ſeul homme qui le paye conſtamment, que quand ils ſont régis par huit perſonnes; c'eſt d'ailleurs un grand avantage de n'être chargé que des réparations d'une ſeule maiſon au lieu d'en avoir pluſieurs à entretenir. Ces raiſons ſont d'un grand poids, & comme elles ſont intimement liées avec l'intérêt, il eſt à préſumer qu'elles ſuffiront pour l'emporter ſur tout ce qui pourra être allégué en faveur de la pratique contraire, quoiqu'elle ne ſoit pas dénuée de raiſons ſpécieuſes pour ſa défenſe. Telle eſt évidemment la principale cauſe de l'augmentation des taxes impoſées pour la ſubſiſtance des pauvres. Les rentiers des petites fermes étaient autrefois en état d'élever leurs familles: mais aujourd'hui ils ſont devenus journaliers de ceux qui ont entrepris les grandes fermes.

Les groſſes fermes, qui, depuis que les propriétaires ont fixé leur ſéjour à Londres, étaient habitées par les Fermiers, tombent en ruines, & on leur a ſubſtitué des cabanes & des chaumieres conformes à la pauvreté & à l'indigence des infortunés qui les habitent. Cette deſtruction des beaux bâtimens qui faiſaient l'ornement de la Province, la dépare & la défigure étrangement. Cela n'a point échappé aux regards avides & curieux des étrangers, & a beaucoup affaibli la haute idée qu'ils avaient conçue de l'opulence & de la magnificence de cette Nation.

La multiplicité des fermes arrêterait ſans doute le progrès & le cours de toute diſette artificielle. Les Fermiers peu aiſés ne peuvent point faire de magaſins & attendre

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

l'occaſion de vendre leurs grains avec avantage ; mais ils ſont obligés de les tranſporter inceſſamment dans les marchés, pour remplir les engagemens qu'ils ont contractés avec les propriétaires, & répondre à d'autres demandes occaſionnelles ; mais la plus puiſſante raiſon qu'on puiſſe alléguer contre les Fermiers qui uſent de monopole, a pour objet la dépopulation.

DE LONDRES, *le 18 Novembre 1766.*

Le Roi, ayant égard à deux adreſſes qui lui ont été préſentées par les deux Chambres du Parlement au ſujet de la prohibition de l'exportation du bled, a ordonné par une proclamation du 12 de ce mois, que l'embargo mis conformément à l'avis du Conſeil, le 26 Sep. d^er. ſur tous les Vaiſſeaux chargés ou devant être chargés dans les Ports de la G. B. de froment ou de farine de ce grain, pour les pays étrangers, ſerait continué après l'expiration du terme limité pour cet embargo : S. M. ordonne en même-temps qu'il ſera mis un nouvel embargo ſur tous les Vaiſſeaux chargés, pour la même deſtination, d'orge ou de dreche ; & Elle enjoint aux Lords-Commiſſaires de l'Amirauté, au Baron des cinq Ports & au Secrétaire de la guerre, de donner les ordres néceſſaires pour l'exécution de ladite proclamation.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Octobre dans les GE'NE'RALITE'S *de*

PARIS. Lieux des Marchés.	Prix	BESANÇON. Lieux des Marchés.	Prix.	METZ. Lieux des Marchés.	Prix.	TOULOUSE. Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Beauvais.	18 15 4	Arbois.	22 10	Longwy.	11 4 8	Albi.	24* 12
Brayſur Seine	17 11	Beaune.	20* 19 6	METZ.	11 5	Alet.	
Compiegne.	18 9	BESANÇON.	24	Montmedy.	10* 8 4	Beziers.	29 2
Corbeil.	20	Dole.	23 1 4	Phalsbourg.	15* 12	Carcaſſonne.	27 3
Coulomiers.	17 10	Gray.	22 10	Sarrebourg.	13 6	Caſtelnaudary	26 6 3
Dreux.	16 8 10	Lons-le-Saunier.	26 8	Sarlouis.	11	Caſtres.	28 15
Etampes.	18 15 7	Orgelet.	26 8	Sedan.	12 19 7	Lavaur.	25
Fontaineblau.	18	Ornans.		Thionville.		Limoux.	28 16 6
Joigny.		Poligny.	26 8	Toul.	14 4 10	Montpellier.	28 10
Mantes.	19 10 8	Pontarlier.	26 16	Verdun.		Narbonne.	30 8
Melun.	19 10	Quingey.	24 4 3	Vic.	13 7 1	Niſmes.	33* 5 9
Montereau.	18	Salins.	24 4 3			Pezenas.	30 18 7
Montfort.		St. Claude.	28* 9 4			TOULOUSE.	28 5 9
Montlhery.	21* 15	Veſoul.	22 8				
Nogent.	13* 7						
Pontoiſe.	21						
Provins.	15 10						
S. Florentin.	15 15						
S. Ger. en L.	21						
Senlis.	17 10 6						
Sens.	16 13 4						
Tonnerre.	17 8 4						
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	17 15 5	From. le ſep.	23 6 8	From. le ſep.	12 12	From. le ſep.	28 7 7
Pain la liv.	6 2	Pain la liv.	2 11	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	2 10
Avoine le ſ.	13	Avoine le ſ.	6 12 4	Avoine le ſ.	5 6 10	Avoine le ſ.	5 18 2
Foin le c.	36	Foin le quint.		Foin le quint.	1 11 6	Foin le q.	1 9 7
Paille le c.	14	Paille le q.		Paille le q.	14 3	Paille le q.	12 2

LETTRE

De M. H. E. de R. aux Auteurs de la Gazette du Commerce, &c. sur l'exportation des grains.

Les perſonnes qui ſont naturellement portées à tout déſaprouver, ſaiſiſſent toutes les occaſions d'en impoſer aux hommes trop crédules. Il y a encore des gens en France aſſez peu inſtruits, ou d'aſſez mauvaiſe foi pour condamner hautement l'exportation des grains, & ils s'appuient ſur la défenſe que vient de faire l'Angleterre, dont ils attribuent la conduite à une malheureuſe expérience, ce qui peut être vrai, mais non pas dans le ſens qu'ils l'entendent.

Comme ils ont ſans doute leurs raiſons, ils me permettront d'avoir auſſi les miennes; je les expoſe dans cette lettre que je rends publique, perſuadé qu'on ne ſçaurait trop montrer à notre Nation ſes véritables intérêts; tant pour lui inſpirer la reconnaiſſance qu'elle doit aux Miniſtres qui les ont ſi bien connus, que pour l'armer contre les préjugés de l'ignorance & les pieges de ſes ennemis, de ces onéreux fardeaux de leur patrie, qui ne poſſédant que de l'argent, mettent tout en uſage pour en faire hauſſer le fiſc.

Sans parler de la médiocrité de la récolte qui a rendu, comme on le prétend à Londres, la défenſe de l'exportation néceſſaire, j'entreprendrai de prouver que l'Angleterre eſt trop riche pour avoir *du pain*, & qu'après avoir été aſſez heureuſe pour en vendre aux Nations qui en manquent, elle ſera dans peu d'années aſſez à plaindre pour être obligée d'en acheter.

Les Anglais exportent annuellement le tiers de leurs grains; ils ont ſoutenu juſqu'ici la concurrence par la *bonti* ou gratification qu'ils ont accordée à l'exportation; voyons s'ils pourront la ſoutenir de même à l'avenir.

Toutes les valeurs ayant augmenté chez eux dans une progreſſion étonnante depuis le commencement de ce ſiecle, non-ſeulement par l'effet d'un commerce dont la balance eſt chaque année de cent millions tournois en leur faveur, mais encore par celui du papier qui circule dans le public, le prix de la main-d'œuvre & de toutes les conſommations eſt devenu exceſſif, ainſi il y a contradiction de vouloir que celui du froment reſte toujours bas; auſſi a-t-il doublé depuis cinquante ans. Si les choſes n'étaient pas dans cet état, les Fermiers abandonneraient leurs charrues, & les Propriétaires leurs champs. Le Gouvernement ne peut rien contre un effet qui dérive de la nature des choſes. Le pain ſe vend 4 ß la livre dans la Grande-Bretagne, & comme cette cherté a une autre cauſe que la diſette, les troubles, les émeutes & les clameurs du peuple dureront juſqu'à ce qu'il tire ſes bleds d'un pays où ils ſoient moins chers.

De la cherté néceſſaire des grains en Angleterre, il en réſultera que l'excédent de la conſommation qu'elle portait dans les pays étrangers, ne pourra plus y être vendue, parce que la France ſera en état de fournir à meilleur marché. Dès-lors l'exportation de la Grande-Bretagne tombe, ceſſe d'elle-même, & ſon agriculture doit être perdue. Car, pour quelle raiſon cherchera-t-on à ſe procurer du bled lorſque les avances excéderont le produit, & que non-ſeulement les autres Nations, mais même la vôtre, ne voudront plus vous le payer ce qu'il vous coute.

Dans cet état des choſes (chez quelques Nations que ce puiſſe être) le Cultivateur s'éloigne & détourne la vue de ces champs où les ronces & les épines prendront bientôt la place des moiſſons, qui, dans leur abondance même, ont trompé ſes eſpérances. Guidé par ſon deſeſpoir, il va cultiver dans un autre hémiſphere un terrein dont le luxe avide de l'Europe conſommera les fruits; & l'État qui ne connaît ſes pertes que par ſes plaies, s'apperçoit avec douleur, mais trop tard, qu'un million de Cultivateurs valent mieux que cent mille Matelots.

Tel eſt le chemin par où de trop grandes richeſſes menent à la pauvreté & à la dépopulation. Lorſqu'une Nation poſſédera beaucoup d'or, ſoit qu'il provienne de ſon commerce, ou qu'elle le tire de ſes mines, le ſort d'un grand Royaume de notre continent lui annonce le ſien; & l'Europe, après avoir été étonnée de ſa puiſſance dans ſes jours de proſpérité, le ſera encore plus de la voir pour ainſi dire diſparaître, ſans

trouver à cette révolution, de cauſe apparente qu'on puiſſe principalement déſigner.

Puiſque l'exportation des grains doit s'arrêter d'elle-même en Angleterre, doit-on en conclure que nous devons arrêter la nôtre. Je penſe au contraire que ſon exemple doit nous ſervir à prévenir les cauſes qui pourraient conduire notre agriculture à ſa perte.

Qu'on ne me faſſe pas l'injuſtice de me regarder comme l'ennemi du commerce; je fais des vœux conſtans pour qu'il ſoit encouragé, mais je crois que les Miniſtres doivent tenir la balance d'une main impartiale entre le commerce & l'agriculture, & que lorſqu'elle penche trop d'un côté, ils doivent ajouter le poids de l'autorité pour la remettre en équilibre. Lorſque nous aurons à craindre de ne pouvoir ſoutenir la concurrence de la vente des grains dans les divers marchés de l'Europe, il ſera alors à propos de ceſſer de donner des encouragemens à notre commerce, & il faudra peut-être même y mettre des entraves.

MÉTHODE

*Pour multiplier les fumiers & en augmenter la qualité, par M. ***. de la Société Royale d'Agriculture au Bureau du Mans.*

1°. L'emplacement deſtiné pour raſſembler les fumiers dans la baſſe-cour, ne doit être ni trop élevé, ni trop enfoncé; & dans ce dernier cas, il convient d'y procurer un écoulement pour les eaux, afin qu'ils ne croupiſſent point dans l'eau, il ne leur faut qu'une humidité ſuffiſante pour les faire fermenter; l'abondance des eaux y ſéjournant, y ſerait contraire, elle en retarderait la macération & la fermentation en les réfroidiſſant; les eaux pluviales & celles qui ſortent des étables ſont ſuffiſantes, & au défaut d'eau du ciel, on peut en verſer deſſus; ces arroſemens par-deſſus ſont préférables à l'humidité qui ſe conſerve dans le fond de la forme, il ſerait même très-utile de faire ces arroſemens aſſez fréquemment pendant les temps de ſechereſſe avec des eaux croupies & de leſſive. Lorſqu'on ne peut uſer de l'une ou de l'autre, on pourrait y ſuppléer en faiſant éteindre une pierre de chaux dans chaque ſceau d'eau.

Les *charrées*, les ſuies, les balayeures des maiſons, les boues & les ordures des rues, les cendres des os brûlés, les rogrures de cuir des Cordonniers & d'autres Ouvriers, les déchets de boucherie, ergots de beſtiaux, *&c.* toutes ces choſes doivent retourner au profit des formes de fumier, & améliorer les engrais; enfin tout ce qui eſt ſuſceptible de corruption & d'augmenter la fermentation.

2°. Pour multiplier les fumiers, il faut avoir ſoin, lorſqu'on le peut, de changer tous les deux ou trois jours la litiere des beſtiaux, principalement pendant l'hyver, temps où ils quittent rarement, ou du moins pour peu de temps les étables. On eſt dans l'uſage en pluſieurs cantons de les y retenir depuis Novembre juſqu'au mois de Mai, afin de profiter de leurs fientes & urines qu'ils répandent en pure perte dans les chemins & dans les pâtures. Le Colon intelligent, au defaut de chaume, ſçait ſe procurer d'autres litieres en amaſſant des feuilles de tous côtés, des mouſſes, *&c.* Ces matieres impregnées d'urines & de la fiente des beſtiaux, fourniſſent de nouveaux fumiers qui ſont très-bons.

Par le renouvellement fréquent de litieres, les beſtiaux ne croupiſſent pas dans leur fange, & ſe portent mieux, parce que l'air qu'ils reſpirent dans les étables devient plus ſalubre. Lorſqu'il vient un jour ſerain en hyver, on ſe contente de les faire ſortir pour les mener à l'abreuvoir le plus prochain; on les laiſſe alors errer quelques momens dans les cours & ſur les fumiers. Ces ſorties tournent toujours au profit du fumier & de l'abondance des engrais. (*a*)

(a) *Pour entretenir les beſtiaux dans un état de ſanté pendant l'hyver, ne ſerait-il pas à propos de les faire ſortir tous les jours à midi, les faire promener pendant deux heures, & profiter de ce temps pour ouvrir les portes & fenêtres des étables, afin de renouveller l'air? Ces ſorties n'auraient cependant point lieu dans les temps de pluie, de brouillard ou de neige. Il nous ſemble qu'il ſerait encore très-avantageux que les toits des étables fuſſent exaucés, & qu'il y eût de grandes fenêtres qu'on garnirait de toiles au lieu de verres. On y ajouterait un contrevent de bois pour la nuit.*

Cette méthode eſt uſitée dans pluſieurs endroits du bas Maine où le ſol eſt communément très-maigre & très-froid. On y répand au moins vingt groſſes charretées d'engrais par journal, pour rendre productives les enſemencées d'hyver; ces terres exigent de longues jacheres de 4, 5, 6 ans & plus, & des travaux qu'on ne connaît point ailleurs. Ces cantons ſont remplis de beſtiaux de toutes les eſpeces, tels que vaches, cochons & moutons qui ſont la richeſſe du pays. Le Payſan y eſt laborieux, induſtrieux, il vit très-durement, ſe nourrit de ſarazin, & eſt communément à ſon aiſe. Il s'enrichit par ſon travail malgré la ſtérilité du ſol, ce qui prouve qu'on peut partout tirer bon parti des terreins médiocres, avec des bras & de l'intelligence.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ANNONCES DE LIVRES.

Eſtai ſur l'eſprit de la légiſlation favorable à l'agriculture, à la population, au commerce, aux arts, aux métiers, &c. Pieces couronnées par la Société économique de Berne. 2 vol. in-8°. 1766. à Paris chez Deſaint.

Ce ſujet qui avait été propoſé par M. le Comte de Mnizſech, a été traité par 25 perſonnes qui ont concouru pour le prix. Il a été adjugé au Mémoire de M. J. Bertrand, Paſteur à Orbe, Membre honoraire de la Société, & qui s'eſt fait un nom dans la république des lettres. La Société a donné en même-temps trois *acceſſit* à trois autres Mémoires. Le premier eſt de M. le Miniſtre Benjamin Carrard, d'Orbe; le ſecond, de M. Seigneux de Correvont, Bourſier de la Ville de Lauſanne, & l'un des Préſidens de la Société économique établie dans cette Ville; & le troiſiéme eſt de M. Pagan, Conſeiller à Nidau, Secrétaire de de la Société correſpondante à Nidau, & Membre honoraire de la Société de Berne. Ces quatre pieces forment le volume que nous annonçons. On trouve dans la préface un extrait ſuccint de 11 pieces dont on a tiré les meilleurs principes.

Sammlung ciniger, &c. c'eſt-à-dire, *recueil de quelques pieces concernant la maniere de gouverner les abeilles, principalement dans les Pays électoraux de Brunſwick-Lunebourg*, publié par des ordres ſupérieurs, par M. A. G. Kœſtner, vol. in-8°. de 400 pages, avec des planches, 1766, à Gottingue & à Gotha, chez J. C. Dietrich.

Cet ouvrage eſt dû à l'amour paternel que le Roi d'Angleterre a pour ſes ſujets d'Allemagne. Perſuadé que le commerce de la cire & du miel pourraient leur être avantageux, il avait ordonné à la Chambre de Hanovre de s'occuper de tout ce qui concernait les abeilles. En conſéquence elle invita toutes les perſonnes qui avaient des connaiſſances ſur cette matiere, à lui faire part de leurs expériences, & elle chargea M. Kœſtner d'en faire un recueil après avoir choiſi celles qui paraîtraient les meilleures. A la tête de ce recueil, on trouve la traduction de l'ouvrage Anglais de Jean Torley, ſur les abeilles. M. Keſtner, en publiant ce Mémoire, a eu ſoin de relever les erreurs de M. Torley. Outre les différentes piéces faites par les Allemans, ce recueil contient encore l'extrait d'un ouvrage Eſpagnol ſur les abeilles. L'Éditeur a mis par ce moyen le Lecteur en état de comparer la maniere de gouverner ces inſectes dans les Pays chauds, avec celle qui eſt en uſage dans des contrées plus froides. Une des planches de ce recueil repréſente la conſtruction des ruches à la chinoiſe, qui ſont en vogue en Angleterre.

COMMERCE.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

TUkkeries de Patna, de 38 ſur 2 ¼ c. 2e. & 3e. ſ. à 14 fl. la ps.

Derriabadys de Patna, de 32 ſur deux ¼ cob. 1re. 3e. ſ. à 8 ¾ fl. la ps.

— ſur deux cob. 1re. 2e. ſ. 3e. ſ. à 7 trois 8e. fl. la ps.

Amiertjes de Patna, de 38 ſur deux cob. 1re. 2e. 3e. ſ. à 13 ½ fl. la ps.

— de 28 ſur un ¾ cob. 1re. 2e. 3e. ſ. de 9

½ à 9 ſept 8e. fl. la ps.
— ſur 1 cinq 8e. cob. 1re. 2e. 3e. ſorte, à 9 fl. la ps.
Lachoris, de 32 ſur deux ¼ cob. 1re. 2e. 3e. ſ. 8 ¼ fl. la ps.
— de 22 ſur un ¾ cob. 1re. 2e. 3e. ſ. à 5 ¼ fl. la ps.
— ſur 1 cinq 8e. cob. 1re. & 2e. ſ. à 4 ſept 8e. fl. la ps.
Baftas fins, blanchi de Patna, de 36 ſur deux cob. 1re. 2e. & 3e. ſ. à 12 fl. la ps.
— blanchi dº. de 36 ſur deux cob. 1. 2. & 3e. ſ. à 14 ½ fl. la ps.
— bleu foncé de Portonovo, de 22 ½ ſur 1 ½ aune, 3e. ſ. à 8 ¼ fl. la ps.
— de 22 aunes, 3e. ſ. à 8 ¼ fl. la ps.
— de 33 ſur deux 3 16e. cob. 3e. ſorte, à 8 ¼ fl. la ps.
— de Sadraſpatn. 2e. ſ. de 22 ½ ſur 1 ½ aune, à 11 ¾ fl. la ps.
— blanc larg. de Souratte, de 22 ſur un 3 8e. aune, à 6 fl la ps.
— étroit dº. de 22 ſur 1 aune, à 4 cinq 8e. fl. la ps.
— large bleu pale dº. de 22 ſur 1 cinq 8e. aune à 6 trois 8e. fl. la ps.
Dongris blanchis de Hougly de 26 ſur 1 cinq 8e. à 1 ¾ cob. à 5 ¼ fl. la ps.
Mouris fins blanchis de Paliacat, de 26 ſur deux cob. 16 ½ caal à 16 ¾ fl. la ps.
— de 18 ſur 3 cob. 20 caal à 11 ½ fl. la ps.
— de 18 ſur 2 cinq 8e. cob. 16 ½ caal ſorte de la Comp. à 12 ¾ fl. la ps.
— de Portonovo, de 36 ſur deux ½ cob. 18 caal de 14 à 14 ¼ fl. la ps.
— de 16 caal, de 12 ½ à 13 fl. la ps.
— de 14 dº. à 11 ¾ fl. la ps.
— rouge de Jaffanapatn. de 17 ½ ſur deux cinq 8e. cob. à 8 fl. la ps.
Catte caatjes fins blanchi de Ponnic. de 21 à 22 ſur 1 ſept 16e. à ½ aune 1re. ſ. de 8 ſept 8e. à 9 fl. la ps.
2e. ſ. à 5 cinq 8e. fl. la ps.
Caatjes commune blanchi de Manapaar, de 21 à 21 ½ ſur 1 ſept 16e. aune, à 7 ¾ fl. la ps.
Hane caatjes dº. de 43 à 44 ſur 1 ſept 16e. à 1 ½ el de 17 cinq 8e. à 18 ¼ fl. la ps.
Callamanganys fins blanche dº. de 21 à 22 ſur 1 ſept 16e. à 1 ½ aune, 1re. ſorte, de 7 ¾ à 8 fl. la ps.
— 2e. ſorte, à 7 ⅛ fl. la ps.
Beroupaats blanc de Souratte, 10 Wieſa de 23 à 24 ſur 1 ⅓ aune de 7 à 7 ⅛ fl. la ps.
— ſur 1 trois 8e. aune de 7 à 7 ⅛ fl. la ps.
— bleu foncé, 10 Wieſa, de 23 à 24 ſur 1 ⅓ aune, à 7 ¾ fl. la ps.
Doty dorogesjes de Souratte, de 23 ſur 1 cinq 16e. aune, de 18 Wieſa à 11 ¼ fl. la ps.
— Ponnebegesjes, de 26 ſur 1 neuf 16e. aune, 18 Wieſa, de 13 cinq huitiémes fl. la ps.
Gingams unis ſuperfins d'Olmara, de 20 ſur deux cob. ſec. ſ. à 9 fl. la ps.
troiſ. ſ. à 8 ¾ fl. la ps.
— ord. de 18 ſur 2 ¼ cob. ſec. & troiſ. ſ. à 8 fl. la ps.
Taffachelas fins, de 18 ſur 2 ¼ cob. ſec. & troiſ. ſ. à 11 fl. la ps.
— ord. ſec. ſ. à 8 ½ fl. la ps.
Carraderies fil fins de 20 ſur 2 cob. ſec. & troiſ. ſ. à 15 ¾ fl. la ps.
— Ord. prem. ſec. & troiſ. ſ. de 10 à 10 ¼ fl. la ps.
— fins, de 18 ſur deux ¼ cob. prem. ſec. & troiſ. ſ. de 14 ſept huit. à 15 ¾ fl. la ps.
— ord. troiſ. ſ. de 9 ¼ à 9 trois huit. fl. la ps. ſec. troiſ. ſ. à 9 ¼ fl. la ps.
Chelas fin de Hougly, de 20 ſur 1 ſept huit. à deux cob. troiſ. ſ. à 9 ½ fl. la ps.
— ord dº. troiſ. ſ. à 7 ¾ fl. la ps.
Gingans Pinas ſupra fins, de 20 ſur deux cob. prem. ſec. & troiſ. ſ. à 17 fl. la ps. ſec. & troiſ. ſ. à 15 fl. la ps.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRES PATENTES DU ROI,
Données à Compiegne le 28 Août 1766.

Qui pourvoient à la réparation, conſtruction & agrandiſſement du Port de la Ville de Honfleur; & qui ordonnent que les Habitans de ladite Ville, contribueront à la dépenſe, & ſeront autoriſés à faire l'Emprunt des ſommes néceſſaires pour cette contribution.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & feaux Conſeillers, les gens tenans notre Chambre des Comptes à Paris, Salut. Les Maire, Échevins & Habitans de la Ville de Honfleur nous ont fait offrir de contribuer pour moitié à la dépenſe des ouvrages néceſſaires pour la réparation, conſtruction & agran-

diſſement de leur port; en conſéquence, nous nous ſommes fait repréſenter, en notre Conſeil, le plan deſdits ouvrages, & le devis qui en a été fait par l'Ingénieur en chef de la généralité de Rouen, le 20 Janvier de la préſente année 1766, montant à la ſomme de quatre cents dix-huit mille cinq cents quatre-vingt-neuf liv. cinq ſ. dix den. Nous ſommes convaincus que l'exécution deſdits ouvrages ſera de la plus grande utilité pour le commerce de la Province, & procurera aux Habitans de ladite Ville de Honfleur, des avantages particuliers qui les indemniſeront ſucceſſivement de la contribution à laquelle ils ſe ſoumettent : mais nous ſommes en même temps informés, que pour pouvoir ſatisfaire avec exactitude à cet engagement, ils deſirent être par nous autoriſés à emprunter les deniers dont ils ont beſoin pour ſubvenir à cette dépenſe. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conſeil qui a vu les plans & devis ſuſdatés, les délibérations priſes par les Maire, Échevins & Habitans de ladite Ville de Honfleur, les 31 Mars & 28 Mai derniers, enſemble la ſoumiſſion par eux faite le 18 Juin ſuivant; & ſur le tout, l'avis du ſieur Intendant & Commiſſaire départi en la Généralité de Rouen : Nous avons par ces préſentes ſignées de notre main, approuvé & approuvons les ouvrages énoncés au devis du 20 Janvier 1766, montant à 418,589 ℔ 5 ß 10 ₰, pour les réparations, conſtruction & agrandiſſement du Port de la Ville de Honfleur : ordonnons en conſéquence, que leſdits ouvrages ſeront inceſſamment exécutés en conformité dudit devis; & à cet effet, nous avons agréé les offres qui nous ont été faites par les Maire, Échevins & Habitans de ladite Ville de Honfleur & de ſes Fauxbourgs, de contribuer auxdits ouvrages pour la ſomme de 209,294 ℔ 12 ß 11 ₰, payable, ſçavoir; la ſomme de 40,000 ℔ dans le courant de la préſente année 1766; la ſomme de 50,000 ℔ dans le courant de chacune des années 1767, 1768 & 1769; & celle de 19,294 ℔ 12 ß 11 ₰, auſſi-tôt après la réception deſdits ouvrages, pour reſte & parfait paiement de ladite ſomme de 209,294 ℔ 12 ℔ 11 ₰. Voulons qu'il ſoit fait recette de chacune deſdites ſommes, dans les états des Ponts & Chauſſées, qui ſeront arrêtés en notre Conſeil pour leſdites années; & dépenſe au Chapitre de la Généralité de Rouen, pour être chacune deſdites ſommes, employées aux ouvrages dudit Port, & payées ſur les certificats de l'Ingénieur & ordonnances du ſieur Commiſſaire départi en ladite Généralité : & pour faciliter auxdits Maire & Échevins de ladite Ville de Honfleur, le paiement de ladite ſomme de 209,294 ℔ 12 ß 11 ₰, nous les avons autoriſés & autoriſons par ces préſentes, à emprunter au nom de ladite Ville, les deniers néceſſaires pour ſubvenir au paiement de ladite ſomme; d'en paſſer tous contrats de rente du capital, ſans aucune retenue de Vingtiémes ou de toutes autres impoſitions, & d'affecter ſpécialement auxdites rentes, le produit tant ancien que nouveau, de leurs octrois & autres revenus patrimoniaux; le tout ſous l'inſpection dudit ſieur Commiſſaire départi en la Généralité de Rouen, ſeulement en ce qui concerne ledit emprunt & l'emploi des deniers en provenans, ſans préjudicier à la compétence de nos Juges ſur la perception deſdits octrois & revenus patrimoniaux. SI VOUS MANDONS que ces préſentes vous ayez à faire regiſtrer, & le contenu en icelles exécuter, garder & obſerver ſelon leur forme & teneur, nonobſtant tous Édits, Déclarations, Arrêts & Réglemens à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard ſeulement : en témoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes. DONNÉ à Compiegne le vingt-huitiéme jour d'Août, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſix, & de notre regne le cinquante-uniéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. *Signé* BERTIN. Et ſcellé du grand ſceau de cire jaune.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, oui & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; à la charge par les Maire & Echevins de la Ville de Honfleur, de compter en la Chambre des Comptes de Rouen, en recette & dépenſe, dans le compte des octrois de la Ville, tant de ladite ſomme de deux cents neuf mille deux cents quatre-vingt-quatorze livres douze ſols onze deniers, que des paiemens des arrérages des rentes conſtituées pour parvenir audit emprunt, & des rembourſemens des capitaux d'icelles; & en outre, à la charge par le Tré-

ſorier général des Ponts & Chauſſées de compter de ladite ſomme, par chapitre diſtinct & ſéparé, tant en recette que dépenſe, dans les comptes de ſes exercices, qui ſeront par lui rendus à la Chambre. Le vingt Septembre mil ſept cent ſoixante-ſix. Signé HENRY.

CHANGES A PARIS.

N. 1766.	*Jeudi 27.*	*Ven. 28*	*Sam. 29.*
Amſterdam.	55 5 Sc.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ¾ . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	½ . .	. . . .	. . . .

DE LA MARTINIQUE.

On a vu dans la relation des malheurs arrivés à la Martinique, inſérée dans notre Gazette du 15 Novembre 1766, que 25 Navires Marchands avaient été jettés par l'ouragan à la côte du Fort Royal de la Martinique, & qu'ils avaient été ſecourus ſi à propos, qu'à l'exception de deux ou trois qui étaient encore en danger, ces Navires avaient été remis à flot. On vient d'apprendre par les dernieres lettres de cette Iſle, qu'il n'en reſtait plus le 17 Septembre qu'un ſeul à relever, & que le Baron d'Arros, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, eſpérait de le ſauver comme tous les autres. C'eſt à l'activité & à l'intelligence de cet Officier & aux ſages meſures priſes par le Comte d'Hennery, Gouverneur de la Colonie, que le commerce doit la conſervation de ces bâtimens.

DE NANTES.

La Frégate du Roi la *Boudeuſe*, commandée par M. de Bougainville, a mis à la voile le 15 de Nov. 1766, de Maindin. Ce bâtiment qu'on dit être deſtiné pour les Iſles Malouines, eſt très-bien armé, ſe trouve approviſionné de toutes les choſes néceſſaires pour un voyage de long cours, & enfin eſt monté par d'excellens Officiers & d'habiles navigateurs.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
L'Empereur,	1^e.	L.	4
Gaultier,	8^e.	toutes let.	3
Marſollier,	14^e.	toutes let.	2
De Lauge,	15^e.	M.	4
Boutet de Mont.	17^e.	M.	3
Bonnet fils,	20^e.	toutes let.	2
Maigret,	21^e.	L.	2
Berthe,	24^e.	L.	1
Rouſſeau,	26^e.	M.	4
Billard,	32^e.	toutes let.	1
Bonnet pere,	38^e.	N.	1
Nau,	41^e.	toutes let.	2
De Fays,	42^e.	toutes let.	2
Meulan,	44^e.	N.	3
Lallemant,	49^e.	L.	3

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1766.	*Jeudi 27.*	*Vendredi 28.*	*Samedi 29.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	1300. 2 ½ 5. .	1305 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	41	. . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	209 ½	20 ½ . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	38 ½	38. 38 ½ . . .	38 . . . .
Ac. des Fermes.	822 ½ . . .	822 ½	822 ½ . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3^e. Loterie. .	. . . . .	25	. . . . .
Annuités. . .	401. 2 . . .	402	402 . . . .
Coup. d'An. .	77 ½ . . .	77 ½ 77 . . .	77 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	23. 4^m . . .	23.	. . . . .
Emp. de 30 mil.	29	29. 29 ½ 29. .	29 . . . .
Col. 1759. . .	29 ½	. . . . .	29 ½ . . .
Canada. . .	33. 2^m . . .	32 ½ . . .	32. 32 ½ 5^m .
4^e. L. Epoques.	. . . . .	25 ½ 10^e. 30 ½.	25 ½ . . .
Nouette. . .	27. 27 ½ 3^m A. 28 ½.	27 A. 28 ½ . .	27. 27 ½ 2^m A. 28 ½
CONTRATS.	J. 30		
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 96.

De Bordeaux, *le* 15 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 7 au 15 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 23 Navires Français & Etrangers. Des premiers 5 venaient des Colonies, ſçavoir le *Floriſſant*, de 300 tonneaux, Capitaine *Jean Caſtanié* de Bordeaux, parti du Port au Prince; l'*Actif*, de 220 tonneaux, Capitaine *Chicou Saint-Bris* de Bordeaux; l'*Heureuſe Famille*, de 250 tonn. Capit. *Bertrand Leris* de Bordeaux, partis tous deux de S. Domingue; la *Fille Unique*, de 250 tonneaux, Capit. *Del Japy* de Bordeaux, parti du Cap; le *Monarque*, de 220 tonneaux, Capitaine *David Chevelaure*, parti de la Guadaloupe, chargés tous cinq des denrées des Colonies. Des 18 autres, 1 venait de Newcaſtle avec du charbon de terre, 1 de Limerick avec du bœuf, 1 de Cheſter avec du plomb, 1 de Morlaix, 1 de Breſt avec du ſuif & des peaux de veaux & de geniſſes, 1 de Saint-Ander avec de la laine en rame, 1 de Saint Sebaſtien avec du fer en barres & du vin d'Eſpagne, 1 de Saint Jean de Luz, 2 de Miquelon, 3 de Concarneau, 1 de Port-Louis, 1 de Granville avec des morues ſeches & vertes, de l'huile de ſardines, des ſardines preſſées, 2 de Rouen avec de la craie, des monts de plâtre, de la laine, des rubans, de la toile, des verres à vitre & de la terre à potier, 1 de Nantes avec de la fayence, des ardoiſes, de la porcelaine, des peaux de vaches tanées & de la toile.

Navires en Coutume (*) *pour les Iſles.*

Les Navires Numeros 1, le *Robuſte*, Armateurs MM. *Feger* freres; 2, la *Judith*, Armateur *M. S. Jauge*; 3, le *S. Sauveur*, Armateur *M. Laſſus*; 4, le *Daubanton*, Armateur *M. Iſaac Laroque*; 5, le *Grand Cerf*, Armateur *Mathieu Ainé*; 6, la *Julie*, Armateur *M. Paul Nairac*; 7, le *Jean Jacques*, Armateur *M. J. J. Boyer*; le ſieur GUIMONNET, Courtier pour ces 7 Navires; 8, l'*Amitié*, Armateur *M. Sibadey* fils; 9, le *Préſident Leberthon*, Armat. *M. Marchand*; 10, le *Moule*, Armateur *Boireau* & Compagnie; le ſieur CHEVRET, Courtier pour ces 3 Navires; 11, le *Marquis de Peynier*, Armateur *M. Darhgaud* fils; 12, le *S. Pierre*; & 13, le *Saint Alexis*, Armateurs *MM. Dubergier* freres; 14, le *Lion*, Armateurs *MM. Lamaletie & Latuilliere*; 15, le *Mars*, Armateur *M. Berard*; le ſieur DELMESTRE, Courtier pour ces 5 Navires, qui, ainſi que tous les précédens ſont de Bordeaux.

(*) *Navires en Coutume, c'eſt-à-dire, qui ſe préparent à mettre à la voile, ſans que le lieu précis de leur deſtination, ni le temps de leur départ ſoit déterminé; ce qui dépend de diverſes circonſtances qu'on ne peut prévoir.*

De Nantes, *le* 22 *Novembre* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 14 au 21 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 35 Navires Français & 10 Etrangers, ſçavoir la *Victoire*, de 250 tonneaux, Capitaine *Labarre*, venant de Leogane chargé de 238 bariques 37 quarts de ſucre brut, 25 bariques 4 quarts d'indigo, 125 balles & ballots de coton, 5 quarts de café, 5 barils de confitures, 1 cave de ſyrop; la *Sainte Famille*, Capitaine *Corentin Achevis*; le *Saint Louis*, Capitaine *L. Duguaux*; la *Marie Anne*, Cap. *J. Baptiſte Guilvin*; le *Poſtillon*, Capitaine *Ceſ. Marc. Touſ. Moreau*; la *Mignonne*, Capitaine *Gabriel le Veu*; la *Marie*, Capitaine *Sebaſtien le Piſquer*; le *Prophéte*, Capitaine *Yves Luco*; l'*Angélique*, Capitaine *Yves Stephan*; la *Providence*, Capitaine *Joſeph Chaton*; le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean le Diſcot*; la *Marie*, Capitaine *Nicolas le Moel*; la *Jeannette*, Capitaine *Maurice Merien*; les *Trois Amis*, Capitaine *Jean Ikel*; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Joſeph le Franc*, venant de l'Orient avec du thé, du café, des porcelaines & des étoffes des Indes provenant de la vente faite par la Compagnie des Indes; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Chapeaublanc*; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capit. *Pierre Poireau*; l'*Hermione*, Capitaine *René Maſſon*, venant de Bordeaux chargés de vin & de diverſes marchandiſes de draperie & autres; le *Saint Pierre*, Capitaine *Charles Volet*, venant de Marennes avec du vin, de l'aniſette & des liqueurs; le *Saint Denys*, Capitaine *Bertrand Chameau*, venant de la Rochelle avec du ſucre, de l'indigo, des feves, du bois d'Acajou & des ancres de fer; l'*Union*, Capitaine *Yves Pomelec*, venant de Beauvoir avec du froment; le *Saint François*, Capitaine *Jean Luco*, venant d'Auray avec du fer d'Eſpagne (l'*Eſpé-*

rance, Capitaine *François Manguy*, venant de Borneuf avec du froment ; la *Françoiſe*, Capitaine *Berubé Dufreſne*, venant de Saint Malo ; la *Fortune*, Capitaine *Thomas Floch*, venant de Morlaix avec du cidre, de morues vertes, des harengs, de l'huile de poiſſon, du papier & autres ; la *Gentille*, Capitaine *Pierre Fontaine*, venant de Bilbao avec du bois de breſil & de la laine ; la *Pélerine*, Capitaine *Fr. David*, venant de Saint Jean de Luz ; l'*Emulation*, Capitaine *Etienne Tanquerel*, venant du Banc de Terre-Neuve avec des morues vertes & de l'huile de morue ; le *Saint Auguſtin*, Capitaine *Jean Crozon* ; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Pierre Laſalle* ; la *Thetis*, Capit. *François Moraitleau* ; la *Marie Victoire*, Cap. *René Aubert* ; l'*Aimable Printemps*, Cap. *Chriſtophe Chaſeloup* ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Moiſeau*, venant de Bayonne avec du brai gras, du goudron, de la réſine & d'autres marchandiſes ; la *Catherine*, Capitaine *Gildas le Piſquer* avec du fer d'Eſpagne, du miel & de la toile d'Olonne. Des Navires Etrangers 4 venaient d'Amſterdam, 3 ſur leſt 1 avec des ancres de fer ; 3 de Roterdam, 1 ſur leſt, 2 avec diverſes marchandiſes ; 1 de Zericzée, 1 de Friſe & 1 de l'Orient ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 4 Navires Français & 2 Etrangers, ſçavoir le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *Samoual*, allant aux Cayes ; le *Gavillan*, Capitaine *Poireau*, allant à Barcelonne ; l'*Union*, Capitaine *Yves Pamelec*, allant à Livourne ; le *Bienfaiteur*, Capitaine *Jean Motter*, allant à Gênes avec du froment, du ſeigle, de la farine & des pois ; la *Johanna Maria*, Capitaine *Pieter Thyſen*, allant à Roterdam ; le *Bouver Ferwerde*, Capitaine *Jacob Tjeerds*, allant à Bruges avec du ſucre brut & terré, du café, de l'indigo & du coton.

DE MARSEILLE, *le 19 Novembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 17 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 30 Bâtimens Français & 12 Etrangers, venant de Terre-Neuve, de Dantzick, d'Amſt. de Roter. de Damiette, de Salonique, de Patras, de Modon, de Georgenti, de Cypre, de Rhodes, de Tunis, de Malthe, de Souſſe, de Barcelonne, de Tarente, de Penerf, de Civita-Vecc. de Livourne, d'Agde, de la Ciotat, de Nice, de Martigues, de S. Raphael, chargés de 17700 quintaux de morue & 130 bariques d'huile de poiſſon, de bled, d'avoine, de riz, de ſon, d'huile & d'autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Dans le même eſpace de temps, il eſt ſorti du même Port 36 Bâtimens Français & 22 Etrangers. Des premiers, les Navires le *Prince George*, Capitaine *Louis Reynaud* de Marſeille ; & le *Mentor*, Capitaine *Jean-Antoine Durand* de la Cadiere, allaient, le premier à la Martinique, & le ſecond au Cap. Les autres allaient à Toulon, à Hyeres, à Cette, à la Ciotat, à Port-Vendre, à Agde, à Bormes, à Monaco, à Antibes, à la Cale, à Nice, à Oneille, à Bandol, à Gênes, à Alicante, à Barcelonne, à Majorque, à Cadix, à Malthe, à Tunis, au Levant, à Conſtantinople, à Alexandrette, à Bayonne, à Nantes, à Rouen, à Saint-Valery, à Roterdam, chargés de diverſes marchandiſes.

DE CAEN.

EXPORTATION.

ETAT *des grains, farines & menus grains, &c. ſortis par les Ports de la Généralité de Caen, pendant le mois d'Octobre* 1766 ; *ſçavoir :*

DE CAEN, 178 quintaux de farine pour *Livourne* ; de DIELETTE, 2 quintaux de menus grains pour *Guerneſey* ; De CARTERET, 25 quintaux de menus grains, & 2 quintaux de légumes pour *Jerſey* ; de GRANDVILLE, 137 quintaux de froment, 12 quintaux de farine, 60 quintaux & demi de menus grains & 4 quintaux de légumes pour l'*Angleterre*.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le 22 Novembre* 1766.

Les Navires le *Houelbourg*, de 300 tonneaux, Capitaine *Peignon*, Armateurs *MM. de Seigne*, *Drouin* & *Dulac*, eſt en charge dans ce Port pour la Guadaloupe ; les Navires Etrangers la *Concorde*, Capitaine *Jean Snock* ; & le *Jeune Dirk Dryshout*, Capitaine *Harmanus Willerveen*, ſont auſſi en charge, l'un pour Roterdam, & l'autre pour Amſterdam.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 29 Novembre.

AGRICULTURE.

DE LA JAMAIQUE, *le 19 Juillet 1766.*

PAr les différentes nouvelles qu'on a reçues des Colonies à ſucre, on apprend que la récolte a été très-abondante cette année; on avait lieu d'eſpérer qu'elle ſerait auſſi bonne dans cette Iſle; mais on eſt à préſent certain que la perte qu'on a faite ſur la récolte à laquelle on s'attendait, ne ſera pas moins de 15000 bariques de ſucre, diminution occaſionnée, 1º. Par les grands vents qu'on a ſentis ſur la fin de l'année derniere, & qui ont endommagé les cannes à ſucre dans pluſieurs plantations; 2º. Par les pluies abondantes qui ſont tombées pendant le cours de la préſente récolte; & enfin, par les grands brouillards qui ont couvert pluſieurs plantations dans les Paroiſſes de Ste. Elizabeth & de Weſtmorland; mais dans la partie du Nord particuliérement, les pluies y ont été ſi exceſſives, que la Paroiſſe de Ste. Marie ne pourra pas faire la moitié autant qu'elle eſpérait.

SUITE *des Obſervations d'un Laboureur Armoricain, ſur le nouvel engrais dont M. de Corec fait uſage.*

Tous les ſables marins n'ont pas les mêmes propriétés; ainſi il eſt à propos de faire quelques obſervations à ce ſujet.

Dans certains endroits la mer ne dépoſe que du ſable de pierre, ou du moins la pierre broyée en fait le plus grand volume; dans d'autres, la direction des courans forme des bancs de coquillages plus ou moins briſés; c'eſt là qu'il faut prendre le ſable avec d'autant plus de raiſon qu'on eſt ſûr de ne point importer de corps étrangers.

Le menu ſable ſe prend pour les terres légeres, le moyen pour les terres mixtes, & le gros pour les terres lourdes, dans leſquelles il ſe diſſout inſenſiblement. Il peut opérer par ſa fuſion de petits éboulemens qui font autant de labours intérieurs.

Plus le ſable eſt exporté loin de la mer, plus il fait de progrès, ſuivant l'opinion commune; mais une infinité de gens qui pourraient jouir de cet avantage, en ſont privés par la difficulté des chemins qui ſont impraticables. Je ne ſuis pas éloigné de la mer, cependant je ne pus y aller prendre du ſable l'année derniere, & il ne m'a pas été poſſible d'y aller plus de ſix fois cette année; quoique la grande ſechereſſe de l'été ait rendu les routes moins difficiles, il a fallu malgré cet avantage que je doublaſſe le nombre de mes chevaux.

L'intérieur des terres a été diviſé en grands chemins pour communiquer plus facilement d'une Ville ou d'un Village à l'autre. Pourquoi ne rétablit-on pas l'utile communication avec la mer & ſes côtes, preſque partout interceptée? On verrait en pluſieurs endroits l'agriculture renaître comme de ſes cendres; la culture du bled, du lin & des autres productions, preſque oubliée,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France